Les montants indiqués ci-dessous en euros comprennent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies Nous vous remboursons HT lorsque vous récupérez la TVA et TTC en cas contraire. Dans ce dernier cas, ces montants varient en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

	MONTANTS TTC	
ASSISTANCE		
<ul> <li>Assistance à expertise</li> <li>Assistance à mesure d'instruction</li> <li>Recours précontentieux en matière administrative</li> <li>Représentation devant une commission administrative civile ou disciplinaire</li> </ul>	316€	Par intervention
· Intervention amiable non aboutie	250 €	
<ul> <li>Transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties</li> <li>Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge</li> </ul>	309 €	Par affaire
ORDONNANCES, quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)		
<ul><li>En matière administrative sur requête</li><li>En matière gracieuse ou sur requête</li><li>Référé</li></ul>	441 €	Par ordonnance
PREMIERE INSTANCE (y compris les médiations et conciliations n'ayant pas abouti).		
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	316 €	Par affaire
Tribunal de grande instance	1090 €	Par affaire
Tribunal de commerce     Conseil de prud'hommes     Tribunal administratif	994 €	Par affaire
Toutes autres juridictions de première instance (dont le juge de l'exécution)	726 €	Par affaire
APPEL		
Toutes matières sauf pénal	1142 €	Par affaire
• En matière pénale	789 €	Par affaire
HAUTES JURIDICTIONS		
· Cour d'assises	1579 €	Par affaire (y inclus les consultations)
Cour de cassation et Conseil d'Etat	2475 €	Par affaire (y inclus les consultations)

La prise en charge des honoraires et des frais non taxables d'avocat s'effectue selon les modalités suivantes dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus :

- Soit, nous réglons directement l'avocat qui a été saisi sur justificatifs des démarches effectuées, du protocole signé, de la procédure engagée, de la décision rendue, et sur présentation d'une délégation d'honoraires que vous avez signée et si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.
- Soit, à défaut de délégation d'honoraires ou si vous êtes assujetti à la TVA, vous réglez toutes taxes comprises les frais et honoraires de l'avocat saisi et nous vous remboursons sur présentation d'une facture acquittée dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus. Si vous êtes assujetti à la TVA, ces montants sont minorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Lorsque l'avocat sollicite le paiement d'une provision, nous pourrons verser une avance, à hauteur de 50 % des montants prévus au tableau et dans la limite des sommes qui vous sont réclamées. Le solde sera réglé sur présentation de la décision rendue, du protocole signé ou des démarches effectuées.

Si vous avez des intérêts communs avec plusieurs personnes dans un même litige contre un même adversaire, les sommes mises à votre charge seront calculées au prorata du nombre d'intervenants dans ce litige. Elles vous seront remboursées dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus.